

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2020 – 20H00

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1

- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 1

- M. Alban TRIVERO, Conseiller

Membres en exercice : 10

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....1
2. Mission d'accompagnement gestion et cession du gîte de la Villette2
3. Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation en référence au rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019.....2
4. Engagement actualisation schéma directeur d'assainissement4
5. Questions diverses4

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

2. Mission d'accompagnement gestion et cession du gîte de la Villette

La commune d'Albiez est propriétaire d'un gîte à La Villette. Ce gîte est actuellement géré en Délégation de Service Public.

Le délégataire actuel a, oralement, exprimé le souhait de mettre un terme anticipé au contrat de concession. Il cessera son activité fin août 2020 en accord avec nous, l'avenant n°3 a été signé pour acter le départ des délégataires.

Par ailleurs, souhaitant se recentrer sur les nombreux projets d'aménagements de son territoire, la Commune envisage de céder ce bien (inscrit au domaine public de la collectivité). La commune souhaite également que cette cession s'accompagne d'une gestion locative par le futur propriétaire.

En complément, elle souhaite également que le gîte puisse être proposé à la location durant la saison 2020/2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confier au groupe SSIT une mission d'accompagnement et un mandat de vente afin de mener à bien son projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'**APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de DSP du 31 mars 2013 du gîte de la Villette à intervenir entre la commune et Monsieur et Madame RAMBAUD.
- D'**APPROUVER** le contenu de la mission d'accompagnement à intervenir entre la commune et SSIT pour la gestion et la cession du gîte de la Villette.
- De l'**AUTORISER** à signer ces documents et à rendre toutes mesures et plus généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de DSP du 31 mars 2013 du gîte de la Villette à intervenir entre la commune et Monsieur et Madame RAMBAUD.
- **APPROUVER** le contenu de la mission d'accompagnement à intervenir entre la commune et SSIT pour la gestion et la cession du gîte de la Villette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents et à rendre toutes mesures et plus généralement faire le nécessaire.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation en référence au rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la 3CMA de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Pour 2020, les montants sont inchangés par rapport au reversement de 2019.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 10 juillet 2020, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.
- D'**APPROUVER** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

- DE L'**AUTORISER** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											

		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C
--	--	----------	---------	-----------	----------	------------	----------------------	---------	-------------	-----------	------------	----------

3. Engagement actualisation schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire explique qu'après une réunion avec la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan concernant l'assainissement non collectif, il s'est avéré que dans le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune, des hameaux avaient été classés en assainissement non collectif alors que les maisons sont reliées à un réseau mais qui n'est pas raccordé à une station d'épuration.

La 3CMA effectue des contrôles pour les assainissements non collectifs et voulait contrôler ces hameaux en question.

Il a été décidé en accord avec eux de ne pas les contrôler si on actualisait le SDA pour changer les hameaux où il y a possibilité en assainissement collectif.

Pour précision un SDA est un document d'orientation et de prospective de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement), engagé pour s'assurer de son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières du maître d'ouvrage.

Il constitue donc un outil de gestion technique et économique du système d'assainissement. Il permet de faire un bilan exhaustif de la situation actuelle face à la capacité du milieu récepteur et de proposer des scénarios d'évolution.

C'est également l'occasion de poser la réflexion sur le type d'assainissement (collectif ou non) à mettre en place en fonction des secteurs, base des éléments d'une révision d'un zonage d'assainissement. C'est aussi une façon d'évaluer la politique d'assainissement menée jusqu'alors et de la réorienter au besoin en termes de priorités et d'adapter les règles de bonnes gestions (surveillance, contrôles branchement, auto surveillance réseau, etc...).

Le Conseil Municipal doit s'engager auprès de la 3cma à lancer dès cette année une actualisation du SDA, à condition que les communes faisant partie aussi de la 3cma avec la même situation s'engage aussi par délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'**ENGAGE** à faire actualiser le schéma directeur d'assainissement dès cette année 2020.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

4. Questions diverses

A. Protection des berges Plan d'eau Col du Mollard

Le Maire soumet au conseil municipal la problématique des berges du plan d'eau qui s'effrite, il propose de mettre des gabions et de faire différents points d'entrée pour se baigner.

Le conseil municipal en désaccord avec la proposition du Maire, propose finalement de contacter l'entreprise qui a fourni le liner pour demander des devis afin de le monter un peu plus sur les berges pour éviter les infiltrations d'eau dans le sol.

Séance levée à 21H00

Monsieur Le Maire,
Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean